

Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Mission et éléments fauniques évalués ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

16 décembre 2020

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Gestionnaire des **forêts publiques**, de la **faune et de ses habitats** ainsi que du **patrimoine naturel collectif**

Mission :

- Assurer, dans une perspective de gestion durable, la conservation et la mise en valeur des forêts, de la faune et des parcs nationaux pour contribuer à la prospérité et à la qualité de vie des Québécois

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – volet faunique

Principaux mandats

- Favoriser la croissance et le développement de l'industrie du secteur faunique
- Assurer la protection, la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats
- Acquérir les connaissances requises pour soutenir la gestion durable des ressources, y compris les changements climatiques et la recherche appliquée en matière de gestion faunique
- Gérer les droits et les permis de pêche, de chasse et de piégeage

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – volet faunique

Éléments généraux priorisés dans le projet

Gestion des impacts - séquence **Éviter-Minimiser-Compenser**

- Éviter toute perte nette d'habitat
- Mettre en place des mesures d'atténuation visant à restreindre au maximum les pertes nettes d'habitat
- Élaborer des mesures de compensation s'il y a perte d'habitats de la faune, incluant les espèces à statut précaire ou de composantes susceptibles de modifier un élément dans les habitats fauniques

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – volet faunique

Éléments spécifiques priorisés dans le projet

- Composantes fauniques retenues dans l'analyse : mammifères, avifaune, herpétofaune, malacofaune et ichtyofaune, incluant les EMVS
- Composantes d'importance pour l'habitat du poisson: herbiers aquatiques
- Mesures d'atténuation pour éviter ou minimiser les impacts sur les habitats et les individus, notamment celles pour éviter la propagation des EEE lors de la réalisation des travaux
- Maintien de conditions d'habitat propices pour les espèces aquatiques comme les poissons
- Éviter la détérioration et la perturbation des habitats (introduction des EEE, maintien des herbiers aquatiques, etc.)
- Évaluation des pertes permanentes d'habitat du poisson et des mesures de compensation